



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Interdiction des pièges à colle

Question écrite n° 4778

Texte de la question

M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la commercialisation et l'utilisation des pièges à colle visant les rongeurs. Destinés à capturer souris, rats, surmulots et rats noirs, les pièges à colle sont généralement présentés comme cruels pour les animaux visés. D'après les associations de protection animale, les animaux ainsi piégés agonisent plusieurs heures, voire des jours, finissant par ronger leurs propres membres. Interdits dans plusieurs pays européens, les pièges à glu destinés aux rongeurs ont également l'inconvénient de ne pas être sélectifs. De nombreux animaux en sont ainsi victimes et parmi eux des espèces protégées, tels que les hérissons ou les rouges-gorges, démontrant le danger des pièges à colle pour l'ensemble de la faune sauvage. Prenant acte de la capture accidentelle d'autres espèces et de ses conséquences pour la biodiversité, le Conseil d'État a d'ailleurs jugé en 2023 de l'illégalité de la chasse à la glu destinée aux oiseaux. Aujourd'hui, plusieurs enseignes ont déjà fait le choix de ne plus commercialiser les pièges à colle visant les rongeurs, tandis que d'autres magasins se retranchent derrière la légalité de cette pratique et la réglementation en vigueur. Aussi, alors que de nombreuses avancées ont pu être observées concernant les animaux domestiques, il l'interroge sur l'opportunité d'interdire la commercialisation et l'utilisation des pièges à colle.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4778

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1524